

TRÉSORERIE D'UN CONSEIL LOCAL SECTION

- **Comment est géré votre budget ?**

Chaque conseil local « Section » dispose d'une ligne budgétaire (intégrée dans la comptabilité du CDPE 31) permettant de gérer les « dépenses » et les « recettes » du conseil local.

- **Comment est traitée la part locale ?**

Vous nous faites parvenir vos adhésions et le bordereau de reversement des adhésions (disponible au CDPE 31 ou sur le site internet de la FCPE 31 : <http://www.fcpe31.org/index.php/les-conseils-locaux/ressources-documentaires/116-documents-de-gestion-du-conseil-local>) avec tous les bulletins d'adhésion et tous les chèques.

Le CDPE encaisse la totalité de la cotisation et reporte votre part locale sur votre ligne budgétaire.

- **Quelles sont les dépenses auxquelles vous avez droit ?**

Les dépenses de votre conseil local sont séparées en deux catégories, celles qui relèvent du fonctionnement de base de votre conseil local et les dépenses associées à une action ou un évènement précis.

NB : Vous ne pouvez pas engager des frais supérieurs à votre budget.

Pour demander le remboursement de vos frais, vous utilisez la feuille de remboursement prévue à cet effet, visée par deux membres du conseil local.

1. Les dépenses remboursées sans demande préalable sur justificatif

Les frais d'affranchissement, impressions, fournitures de bureau de type (tampon adresse, enveloppes...), les frais de réception de votre CL (goûter, café...).

2. Les dépenses nécessitant une demande préalable auprès du CDPE 31

Cadeaux divers, financement d'actions organisées par le conseil local (projections, intervenants, soirée à thème...).



Un conseil local « Section » ne dispose d'une personnalité juridique propre. **Vous ne pouvez donc pas être responsables de l'organisation de manifestations, de type kermesse, loto, carnaval, animation sportive, braderies, mais vous pouvez participer à l'organisation.**

Vous ne pouvez pas recevoir de subventions.

- **Comment connaître votre budget ?**

Le trésorier du conseil local reçoit les factures à titre indicatif.

Vous recevez deux fois par an (janvier/juillet) un état de votre compte.

En cas de doute, vous pouvez poser la question au CDPE par mail ou par téléphone (Tél. : 05 34 40 57 70 - contact@fcpe31.org).